

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ SUBSÉQUENT  
N°7 AU LOT N°04 -  
CRÉATION, EXTENSION,  
DÉVOIEMENT ET  
RENOUVELLEMENT -  
ACCORD-CADRE DE  
TRAVAUX - POTEAUX  
INCENDIE - ASTREINTE  
SUR LES RÉSEAUX D'EAU  
POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT (AC  
2022022L04)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

**D\_2024\_0029**

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 13 décembre 2023 en vue de la passation du marché subséquent n°7.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la notification d'un ordre de service de démarrage.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2024 à 12h00.

A cette date, tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Il est proposé au Président :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°7 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K à la société **SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 251 922,30 € HT ;**

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-EAS2213 budget AEP, antenne ED et budget assainissement, antennes RP et RU.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

06 FEV. 2024

S'LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 05/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20240129-D\_2024\_0029-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*